

ACMN AVENIR

Avenant aux Conditions Générales du contrat ACMN AVENIR

Le présent avenant présente en caractères gras et italiques, l'ensemble des modifications qui interviendront à compter du 16 mars 2009 dans les "Conditions Générales valant notice d'information" de votre contrat ACMN AVENIR. Seuls les articles modifiés ou ajoutés sont indiqués dans cet avenant, toutes autres dispositions des conditions générales valant notice d'information restant inchangées. Pour plus d'information concernant votre contrat, nous vous invitons à consulter les conditions générales dans leur intégralité.

■ Informations principales concernant le contrat ACMN AVENIR

FRAIS

Les frais de gestion de votre adhésion s'élèvent à 0,80 % par an du montant de la valeur de rachat.

Cette disposition est modifiée de la manière suivante :

Les frais annuels de gestion sont fixés à 0,80% de l'encours. Pour les garanties exprimées en unités de compte, ils sont calculés au prorata temporis et prélevés au 31.12 par diminution du nombre d'unités de compte.

■ Article 5 – Prise d'effet et durée de votre adhésion est modifié de la manière suivante :

La date d'effet de votre adhésion est celle que vous avez indiquée sur la demande d'adhésion, sous réserve de l'encaissement par l'Assureur de la cotisation initiale, et de la réception par l'Assureur de la demande d'adhésion et des éventuelles pièces requises. Elle est réputée sans effet lorsque le décès de l'assuré survient avant l'encaissement de la cotisation initiale.

Sauf exception signalée dans les articles suivants, les mêmes règles s'appliquent aux rachats, cotisations complémentaires et arbitrages sous réserve de l'obtention de la totalité des pièces prévues, à l'exception des cotisations programmées et rachats partiels réguliers.

■ Article 7 - Cotisations - alinéa Primes de risque – 3ème §

Par ailleurs lorsque la garantie décès plancher optionnelle a été consentie, il est prélevé le 31 décembre de chaque année, une prime de risque forfaitaire et indépendante des capitaux sous risque, fixée à 0,10 % de la valeur de rachat de votre adhésion. La prime de risque est prélevée mensuellement à terme échu sur les capitaux garantis. Elle est égale au produit des capitaux sous risque par la prime de risque unitaire rapportée à 10 000 euros. Le tarif en base annuelle figure en annexe des présentes Conditions Générales.

Cette disposition est modifiée de la manière suivante :

Par ailleurs, lorsque la garantie décès plancher optionnelle a été consentie, le coût de gestion de cette garantie plancher vient en majoration des frais de gestion annuels pour un taux de 0,10 % des encours gérés.

Ce coût annuel de gestion est calculé au prorata temporis et prélevé au 31.12 :

- par diminution du nombre d'unités de compte pour les garanties exprimées en unités de compte,

- en euros pour les garanties exprimées en euros.

En cours d'année, en cas de désinvestissement (décès, rachat partiel, rachat total, arbitrage), ces frais sont calculés au prorata temporis et prélevés sur l'ensemble des supports de l'adhésion.

■ Article 8 - Frais supportés par votre adhésion, § Frais de gestion est modifié de la manière suivante

Les frais annuels de gestion sont fixés à 0,80 % de l'encours.

Pour les garanties exprimées en euros, ils sont prélevés au 31 décembre de chaque année sur la valeur de rachat au moment de l'attribution de la participation aux bénéfices.

Pour les garanties exprimées en unités de compte, ils sont calculés au prorata temporis et prélevés au 31.12 par diminution du nombre d'unités de compte.

En cours d'année, en cas de désinvestissement (décès, rachat partiel, rachat total, arbitrage), les frais de gestion sont calculés au prorata temporis et prélevés sur l'ensemble des supports en unités de compte présents sur l'adhésion.

■ Article 9 - Règles de valorisation est modifié de la manière suivante

• Dates de valorisation

Opération ou événement	Date d'effet	Date de valorisation	
		Support en euros	Support en UC
Adhésion	J	date d'effet	3 jours ouvrés suivant la date d'effet
Cotisation complémentaire	J	date d'effet	3 jours ouvrés suivant la date d'effet
Cotisations programmées	Le 16 du mois	date d'effet	3 jours ouvrés suivant la date d'effet
Rachat / Terme	J	3 jours ouvrés suivant la date d'effet	
Rachats partiels réguliers	10 du mois	3 jours ouvrés suivant la date d'effet	
Arbitrage individuel / de formule	J	3 jours ouvrés suivant la date d'effet	
Arbitrage – option Bonus	5 mars	3 jours ouvrés suivant la date d'effet	
Arbitrage – option Sécurité	Dernier jour du mois	3 jours ouvrés suivant la date d'effet	
Arbitrage de rééquilibrage – formule Retraite	01/04	3 jours ouvrés suivant la date d'effet	
Décès	Date de réception de l'acte de décès	3 jours ouvrés suivant la date d'effet	

Pour chaque garantie exprimée en unités de compte, lorsque la date de valorisation présentée par le tableau ci-dessus est un jour férié ou n'est pas un jour de cotation, toutes les dates de valorisation des opérations sont reportées au premier jour de cotation suivant.

■ **Article 10 – Formules de gestion – alinéa Formule Avenir Retraite – § relatif à l'affectation des cotisations**

Vos cotisations sont affectées entre les unités de comptes prévues en fonction de la durée résiduelle avant le terme de votre adhésion, selon la grille de ventilation évolutive en vigueur à leur date de valorisation.

Cette disposition est modifiée de la manière suivante :

Vos cotisations sont affectées entre les unités de comptes prévues en fonction de la durée résiduelle entre le 1er avril écoulé et le terme de votre adhésion, selon la grille de ventilation évolutive en vigueur à leur date de valorisation.

■ **Article 11 – Options d'arbitrage automatiques – Option Bonus** est modifié de la manière suivante :

Cette opération est effectuée automatiquement par ACMN VIE, le 5 mars de chaque année.

Les règles de valorisation sont celles prévues à l'article 9.